



VILLE de HOUDAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S

Jeudi 9 Janvier 2025 à 12 heures 00

Présidence : Monsieur Jean-Marie TETART, Président du CCAS

Présents :

Mesdames Thérèse GAUTIER, Nathalie GUYOMARD, Michelle BESNARD
Messieurs Jean-Marie TETART, Julien BOURGOGNE et Jean-Pierre DURET

Absents excusés représentés :

Absent excusé :

Monsieur Philippe SERAY

Administration : Madame Nadège ROCHEREAU

Le Conseil d'administration

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART

Monsieur le Président débute la séance en rappelant que Madame Deblois-Caron a malheureusement souhaité, pour raisons personnelles, démissionner de son poste d'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et Scolaires, ainsi qu'à celui de membre élu du CCAS et par conséquent de Vice-Présidente.

Il regrette ce départ et la remercie grandement pour son investissement dans ses différentes missions.

Il indique ensuite qu'en raison de cette démission, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres élus du CCAS. Cette élection aura lieu lors du prochain conseil municipal. A l'issue de cette élection, un conseil d'administration se réunira, en présence des nouveaux membres élus, et la séance devra procéder à l'élection d'un(e) Vice-Président(e).

Il précise par ailleurs qu'il est également nécessaire de nommer un nouveau membre représentant des associations à caractère social, suite au décès de Madame Lemoine. Cette nomination s'effectue par le biais d'un arrêté du Président du CCAS.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 OCTOBRE 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE HOUDAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

● Convention de mise à disposition -

Par délibération n° 2023-DEL-104 en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Houdan a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent au CCAS de la Ville de Houdan.

Dans cette convention, il est prévu que le CCAS de Houdan rembourse à la Ville 50 % du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

La prévision budgétaire 2024 de cette dépense est trop juste. Effectivement, durant l'année 2024, l'agent a obtenu un avancement de grade, et nous n'avons pas réajuster les crédits en conséquence. Pour votre information, il manque 138,73 € pour honorer le remboursement de la rémunération à la Ville de Houdan.

Pour ce faire, je vous propose de transférer la somme de 138,73 € de l'article 6064 « Fournitures administratives » vers l'article budgétaire 6211 « Personnel affecté par la Collectivité de rattachement ».

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
011	6064	420	Fournitures administratives		- 138,73 €		
012	6211	420	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	+ 138,73 €			
TOTAUX				+ 0,00		+ 0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 6 VOIX POUR, approuve la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif adopté le 11 avril 2024,

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par le Conseil d'Administration le 17 Octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits au chapitre 012 « charges du Personnel » pour rembourser le budget principal de la Ville de Houdan pour la prise en charge de 50 % de la rémunération de l'agent mis à disposition pour le CCAS de Houdan,

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 2 au Budget primitif 2024 du CCAS de Houdan suivante :

Chap	Article	Fonct	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
011	6064	420	Fournitures administratives		- 138,73 €		
012	6211	420	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	+ 138,73 €			
Total Section de Fonctionnement				+ 138,73	- 138,73	0,00	0,00
				+ 0,00		+ 0,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2				+ 0,00		+ 0,00	

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Bourgogne rappelle l'organisation de la Galette du 16 janvier et notamment du Loto. Il indique que différents lots ont été remis par plusieurs commerçants et que le CCAS offrira également un bon de 100 € au sein de 3 restaurants Houdanais pour les 3 principaux gagnants.

La séance est terminée à 12 h 35.

Pour extrait et certifié conforme,

Houdan, le 24 Janvier 2025

Jean-Marie TETART
Président du CCAS